

STATUTS DE L'ASSOCIATION CLUB DBE

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Club DBE : Dialogue, Echange et Business.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de créer des opportunités d'échange et de partage entre pairs certifiés ICPF&PSI, afin de

- capitaliser sur les pratiques et les outils,
- construire des synergies et des partenariats,
- développer son business,

Une démarche basée sur le partage et la transmission, dans un esprit de confiance, de bienveillance et d'intérêt mutuel.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **45 boulevard Richard Wallace 92800 Puteaux.**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'admission est soumise à deux conditions :

- Être certifié ICPF&PSI
- Être validé par le membre du bureau en charge des candidats au cours d'un entretien en présentiel ou à distance (téléphone, Skype,...) : l'objectif de cet entretien est de s'assurer de la parfaite adhésion du candidat aux valeurs de l'association et à sa mission.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont été admis par le bureau (article 6), qui sont à jour du paiement de leur cotisation et des frais de participation aux réunions.

La cotisation annuelle est fixée à 150 € pour 2018 et à 150 € pour 2019.

Les montants des cotisations sont révisés en assemblée générale et sont exprimés dans le règlement intérieur.

Pour chaque réunion, une participation aux frais sera demandée à chaque membre participant.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut s'affilier ou adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
- Elle se réunit chaque année au premier trimestre.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - BUREAU D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un bureau de 7 membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il est constitué des fonctions suivantes :

- Président
- Secrétaire Général
- Trésorier
- Communication
- Responsable des membres (interviews des candidats et validation des membres, référentiel documentaire, ...)
- Responsable des événements
- Responsable des ambassadeurs

Le bureau étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Le renouvellement du bureau aura lieu pour la première fois en 2020.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur a été établi par le bureau d'administration, qui l'a fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE – 17 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

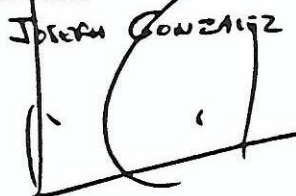
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Puteaux, le 25 Octobre 2018.

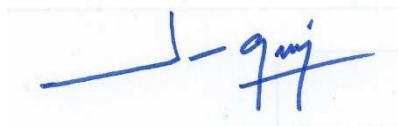
Signatures :

Signatures

Joseph GONZALEZ
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joseph GONZALEZ', written over a faint rectangular stamp.

Pascal JACQUIN
Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal JACQUIN', written over a faint rectangular stamp.